

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Marseille, le 02/09/2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
LYONDELL Chimie France
Z.I. Fos Caban
Route du Quai Minéralier
BP 80201
13 270 Fos-sur-Mer

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20/04/2020
Établissement Lyondell Chimie France à Fos-sur-mer

PJ : Copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 avril 2020.

Conformément aux articles L.514-5 et L171-6 du Code de l'Environnement, vous trouverez en annexe la copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet.

Conformément aux articles du code de l'environnement précités, vous avez la possibilité de faire parvenir vos observations éventuelles au sujet du rapport de visite d'inspection à l'attention de :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
DCLE/BITRPM
Place Felix Baret
13282 MARSEILLE Cedex 06

sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

Sauf réserve de votre part, **dans un délai de 15 jours**, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce rapport sera publié sur le site Internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie à : DREAL/SPR/URIA